

PRÉSERVONS LA FAUNE SAUVAGE !



**TENEZ VOTRE
CHIEN
EN LAISSE**

Par arrêté ministériel du 16 mars 1955, au printemps du **15 avril au 30 juin**, obligation des propriétaires canins de tenir leurs animaux en laisse en dehors des allées forestières.

En cas de non-respect,
l'amende est de 750 €.